Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260226-DEL_16_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16 – 2026

Date de convocation :
11 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Absents représentés : 2
Absente : 1

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Éric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, M. Ernest LE JOSSEC M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, Mme Françoise COBIGO, M. Philippe LANNIC, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :
Mme Valérie PERRIGAUD donne pouvoir à Mme Laëtitia BRIZOUAL
Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU donne pouvoir à M. Eric POSSEME

ÉTAIT ABSENTE :
Mme Caroline KLEIN

Mme Françoise COBIGO a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Avenant n°1 – Convention relative à l'entente Gueltas/Kerfourn pour la cantine

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°54-2022 du jeudi 21 juillet 2022 concernant la mise en place de la convention relative à l'entente Gueltas/Kerfourn pour la cantine.

Le Maire explique que suite au bilan de la cantine 2024/2025 le prix de revient est supérieur au montant facturé qui est actuellement à 4,62€ depuis le 1er janvier 2023.

Le Maire propose de mettre en place une facturation à 4,71€ à partir du 1er mars 2026. Il indique que ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction de la nécessité du service et par accord commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :
- **DE MODIFIER** le présent avenant relatif à l'entente Gueltas/Kerfourn pour la cantine,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire
Joël MARIVAIN

